

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2451/2017 Objet : Règlement intérieur du Tennis Municipal

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

Considérant que le tennis municipal est utilisé pour la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive, pour des manifestations communales et associatives,

Considérant qu'il est mis à disposition des adhérents des associations marollaises, des élèves des écoles de la Forêt et des Buissons et du collègue G. BRASSENS,

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation de cette propriété communale,

Il convient d'établir un règlement intérieur relatif à son utilisation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement intérieur du tennis municipal, ci-annexé.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS MUNICIPAL

La commune de MAROLLES-EN-BRIE met à disposition des groupes scolaires de la commune, du collège Georges Brassens et des associations marollaises, le tennis municipal pour la pratique du sport.

Le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenues dans le règlement intérieur ci-après.

CHAPITRE 1 - GENERALITES

ARTICLE 1

Le tennis municipal, situé rue du Faubourg Saint Marceau à Marolles-en-Brie (94440), est mis à disposition pour des activités sportives ou événements communaux.

Il est composé de : trois courts intérieurs d'une superficie de 1890m², quatre courts extérieurs d'une superficie de 2520m², d'un bureau de 4m², d'une salle de détente de 30m², de vestiaires et de toilettes.

ARTICLE 2

L'utilisation du tennis municipal pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, sortant de la destination normale de l'équipement, devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Cabinet du Maire, 1 mois à l'avance.

ARTICLE 3

Les associations marollaises autorisées devront être déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elles devront contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour leurs adhérents.

ARTICLE 4

En aucun cas, la commune ne sera tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers.

La commune décline toute responsabilité pour le vol des objets personnels.

CHAPITRE 2 - UTILISATION DU TENNIS MUNICIPAL

ARTICLE 5 : PLANNING D'UTILISATION

Les horaires d'utilisation des installations sont définis en début d'année scolaire pour chaque saison pour les cours à heures fixes.

L'accès aux courts couverts et découverts est réservé aux membres du club licenciés, à jour de leur cotisation et en possession de leur badge nominatif avec photo remis par l'association Tennis Club de Marolles.

Les personnes non-membres pourront avoir accès aux courts sous réserve de disponibilité du moment (priorité aux adhérents) et en s'acquittant du forfait heure.

Sauf dérogation expresse accordée par le Maire, les utilisateurs devront impérativement respecter le planning précité.

Toute modification fera l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Il en est de même pour toute demande d'utilisation exceptionnelle par les associations, incluse ou non dans le planning.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le tennis municipal ne peut être utilisé que :

- pour la pratique et le développement de l'éducation physique et sportive ;
- pour des manifestations communales et associatives.

Dans le cas où la commune souhaiterait l'utiliser pour une manifestation non prévue au planning, un accord sera pris avec l'utilisateur habituel.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

L'utilisation du tennis municipal est autorisée :

- aux adhérents des associations, sous la responsabilité d'au moins un moniteur d'encadrement spécialisé ;
- aux élèves des écoles de la Forêt et des Buissons, du collège Georges Brassens, sous la responsabilité d'un enseignant.

L'encadrant (moniteur ou enseignant) est responsable de son groupe pendant toute la durée de l'activité depuis l'entrée jusqu'à la sortie du tennis municipal.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité. Ils devront également respecter et faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 8 : CONSIGNES A RESPECTER

- il est interdit d'introduire dans l'enceinte du tennis municipal des animaux, même tenus en laisse ;
- les véhicules à moteur doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet.
Le stationnement des deux roues est interdit dans l'enceinte du tennis municipal ;
- il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires, (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) ;

- l'accès au tennis municipal est interdit aux personnes en état d'ébriété ;
- Le représentant de la commune peut interdire l'entrée du tennis municipal ou expulser toute personne troublant l'ordre public ;
- les emballages devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant le tri sélectif et les lieux devront être laissés propres ;
- les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté ;
- les encadrants doivent veiller à ce que les règles d'économie d'énergie soit respectées, en particulier l'éclairage public extérieur ;
- l'accès aux armoires électriques est strictement interdit aux utilisateurs et réservé au personnel municipal dûment habilité.

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements, aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 9 : SECURITE

Le terrain peut être déclaré impraticable par la municipalité. De plus, les séances d'entraînements et les compétitions pourront être suspendues en totalité ou partiellement :

- en cas de problème technique susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants (ex : travaux, remise en état du terrain, ...) ;
- en cas de mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

La publicité permanente est interdite sans autorisation du Maire, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci.

La publicité temporaire est soumise à l'autorisation du Maire.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Mairie de Marolles-en-Brie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Un exemplaire sera alors adressé aux différents utilisateurs.

Fait et délibéré par le Conseil municipal de Marolles-en-Brie dans sa séance du 29 juin 2017

Le présent règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2017.


Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**2451-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-10-09.00 (MI206599093)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170703-2451-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MUNICIPAL

Date de décision : 03/07/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2451-2017.PDF](#)Pièces jointes : [2451-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:10

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 06/07/17 à 14:10

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 06/07/17 à 14:16